

REGLEMENT DES AIGLONS 2010

SELECTION DEPARTEMENTALE

Article 1

Chaque département pourra organiser des épreuves de sélection en vue de la finale régionale des Aiglons.

Article 2

Dans chaque département, les épreuves seront placées sous la responsabilité de commissaire école de vélo (de clubs différents) qui seront seuls habilités à trancher d'éventuels litiges. Tout litige non tranché devra être noté sur l'état de résultats avec signature du club concerné. La Commission des Jeunes règlera les litiges qui devront être pris en compte par les départements.

Article 3

Pourront participer, tous les licenciés adhérents d'un club du département organisateur, à condition d'être en possession d'une licence FFC valable pour l'année en cours, et d'appartenir à l'une des catégories citées à l'article 4 du présent règlement. Les prélicenciés et Minimes peuvent participer aux épreuves (hors Aiglons), et sont comptabilisés pour le prix d'équipe, s'ils sont au moins 5 partants.

Article 4

Catégories valables pour filles et garçons :

- Poussins : 7 et 8 ans dans l'année en cours (*développement limité à 5,60m*)
- Pupilles : 9 et 10 ans dans l'année en cours (*développement limité à 5,60m*)
- Benjamins : 11 et 12 ans dans l'année en cours (*développement limité à 5,60m*)

Le contrôle des développements pourra être effectué avant chaque épreuve.

Les roues devront être conformes au règlement fédéral

Article 5

Les jours d'organisation des sélections départementales sont fixés par les responsables départementaux. La date limite de la dernière épreuve de sélection devra être fixée au plus tard 15 jours avant la date de la finale. Au plus tard 10 jours avant la date de la finale, les responsables départementaux devront faire parvenir les engagements à l'organisateur.

Les départements sont libres de décider du nombre de journées consacrées aux sélections. Il ne devra pas y avoir d'autre épreuve d'école de vélo dans le même département le jour d'une épreuve de sélection.

Article 6

Les 4 épreuves pour les sélections sont les suivantes :

- Un parcours d'adresse dont les obstacles sont pris dans le guide des écoles de cyclisme.

L'épreuve sera chronométrée, les fautes seront converties en temps.

Durée maximum du parcours hors fautes : 2minutes30 pour tous.

- Une épreuve sur route à allure libre, échauffement et reconnaissance du parcours obligatoires.
- Le terrain ne devra pas comporter de côte à fort pourcentage ni de virage dangereux. Tous les participants d'une même catégorie partiront en même temps, le classement sera établi sur la ligne d'arrivée.

Distance maximum à parcourir :

12 km pour les benjamins

8 km pour les pupilles

4 km pour les poussins

- Une épreuve de vitesse sur 60 m départ arrêté : (2 essais ; le meilleur temps sera pris en compte)
- Une épreuve de cyclo-cross, départ individuel toutes les minutes environ, parcours chronométré. Le parcours, qui ne devra comporter qu'un seul tour, devra favoriser l'adresse par rapport au physique et ne comporter aucune zone dangereuse.

Durée maximum :

3mn pour les benjamins

2mn pour les pupilles

1mn30 pour les poussins

Article 7

Tous les classements se feront à la place (en cas d'ex-aequo, les points seront partagés).

a) Classement individuel

A l'issue de chaque épreuve départementale, les participants marqueront les points correspondant à leur place dans l'ordre du classement (1^{er} : 1pt ; 2^{ème} : 2 pts ; ... 30^{ème} : 30 pts...etc.) Dans chaque épreuve, les absents marqueront les points attribués au dernier + 1. A l'issue des 4 épreuves départementales, il sera établi un classement général individuel, par catégorie, obtenu par addition des points de chaque participant. En cas d'égalité, la place obtenue dans les jeux d'adresse sera prépondérante.

b) Classement par équipe

Un Prix d'équipe pourra être attribué pour chaque épreuve, mais il ne servira pas de sélection pour la finale (voir article 1 de la finale régionale). Il sera calculé conformément à la réglementation sur le calcul des prix d'équipe en école de cyclisme, soit sur 4 coureurs répartis dans les trois catégories.

Article 8

Les concurrents pourront utiliser au maximum deux vélos différents, le même vélo devra être utilisé pour la route, la vitesse, et les jeux, le développement étant limité pour tous les types de vélo. Les guidons « corne de vache » sont interdits, la largeur du guidon étant limitée à 50cms. Les participants ayant un guidon plus large, partiront en dernière ligne.

La chute ou l'ennui mécanique réparable (saut de chaîne, etc.) ne sera pas prétexte à recommencer.

Seul le bris de matériel (crevaison comprise) ne permettant pas de poursuivre le parcours à vélo, et dûment constaté par les commissaires, pourra donner lieu à un nouveau départ après le dernier concurrent de la catégorie concernée.

Pour la route, le changement de roue ou de vélo sans tour rendu sera autorisé sur avis des commissaires. Les commissaires pourront demander aux coureurs doublés de s'arrêter.

Les concurrents ne terminant pas l'épreuve sur route seront classés dans l'ordre inverse des arrêts, chutes ou abandons.

Pour la vitesse, le déchaussement ne sera pas prétexte à recommencer. Le changement de vélo entre concurrents est interdit sous peine de mise hors course.

Article 9

Les récompenses seront laissées à l'appréciation du département qui devra veiller à uniformiser le nombre et la qualité des récompenses pour chaque épreuve.

Article 10

Si une épreuve des aiglons est jumelée à une autre épreuve (ex : vitesse aiglons + jeux ou autre épreuve), les récompenses pourront être attribuées en fonction du classement général de la journée, ou, au choix du département, une récompense pour chaque épreuve des aiglons (dans ce cas, il faut prévoir 2 prix d'équipe).

FINALE REGIONALE

Article 1 – Participants

L'équipe départementale sera constituée par les concurrents ayant obtenu le plus petit nombre de points dans chacune des catégories, à raison de :

- 5 benjamins par département garçons ou filles
- 5 pupilles par département garçons ou filles
- 5 poussins par département garçons ou filles

Les départements ne présentant pas un minimum de 2 benjamins, 2 pupilles et 1 poussin, pourront participer, et seront classés après les équipes présentant ce minimum au classement par équipes.

Les équipes devront porter les couleurs de leur département ou le maillot distinctif du Trophée de France.

La licence sera exigée pour la remise des dossards. Tous les concurrents sélectionnés dans les quotas départementaux devront obligatoirement participer ou s'abstenir de courir dans toutes disciplines la veille, le jour ou le lendemain de la finale.

Article 2 – Organisation

L'organisation de la finale régionale des Aiglons sera attribuée, chaque année par la Commission des Jeunes, à un club ou un département (CDC) qui en aura fait la demande auprès de cette Commission. L'organisateur devra respecter le cahier des charges prévu à cet effet.

Article 3 – Epreuves

La finale se disputera sur 4 épreuves :

- Epreuve sur route, dito règlement départemental, qui aura lieu le matin.
- Parcours d'adresse chronométré, dito règlement départemental.
- Epreuve de vitesse, dito règlement départemental.
- Epreuve en terrain varié, dito règlement départemental.

Article 4 – Règlement technique

Conforme au règlement fédéral, avec, en plus les précisions suivantes :

Les concurrents pourront utiliser au maximum deux vélos différents, le même vélo devant être utilisé pour la route, la vitesse, et les jeux. Le développement est limité pour tous les types de vélo. Les guidons « corne de vache » sont interdits, la largeur du guidon étant limitée à 50cms. Les participants ayant un guidon plus large, partiront en dernière ligne.

La chute ou l'ennui mécanique réparable (saut de chaîne, etc.) ne sera pas prétexte à recommencer.

Seul le bris de matériel (crevaison comprise) ne permettant pas de poursuivre le parcours à vélo, et dûment constaté par le jury des commissaires, pourra donner lieu à un nouveau départ après le dernier concurrent de la catégorie concernée.

Le développement sera limité à 5,60m. Les roues à bâtons, lenticulaires et Spinergy seront interdites pour toutes les catégories. Les roues devront être conformes au règlement fédéral. Le blocage d'un ou des dérailleurs sera accepté. **Le blocage devra être effectué avant le contrôle de braquet.** Les développements pourront être contrôlés avant chaque épreuve.

Pour la route, le changement de roue ou de vélo sans tour rendu sera autorisé sur avis des commissaires. Le changement de matériel entre concurrents est interdit sous peine de mise hors course.

Les commissaires pourront demander aux coureurs doublés de s'arrêter. Les concurrents ne terminant pas l'épreuve sur route seront classés dans l'ordre inverse des arrêts, chutes ou abandons.

Article 5 – Classements

Classement individuel

Tous les classements se feront à la place, par catégorie et par épreuve (en cas d'ex-aequo, les points seront partagés). En cas d'égalité au classement général, les concurrents seront

départagés par la meilleure place obtenue dans le jeu d'adresse ; en cas de nouvelle égalité, par la meilleure place obtenue dans les autres disciplines. Les coureurs des départements ne présentant pas le minimum prévu pour participer au classement par équipes, ne seront pas pénalisés et intégreront le classement individuel.

Classement par équipes départementales

Pour chaque département, hormis les départements incomplets (voir article 1), seront retenus les 8 participants suivants :

- Les 3 benjamins les mieux placés du département, dans chaque épreuve (garçons ou filles)
- Les 3 pupilles les mieux placés du département, dans chaque épreuve (garçons ou filles)
- Les 2 poussins les mieux placés du département, dans chaque épreuve (garçons ou filles)

Après addition des places de ces participants à l'issue de chacune des épreuves, le département ayant obtenu le plus petit nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, c'est la meilleure place obtenue individuellement dans les jeux qui sera prépondérante.

Article 6 – Récompenses

Classement individuel

Par catégorie aux 3 premiers :

- 1 bouquet + 1 trophée (Aiglon)
- 1 médaille d'argent
- 1 médaille de bronze

Classement par équipe départementale

Le département vainqueur se verra remettre une coupe.

Tous les concurrents des trois premiers départements se verront remettre une médaille or, argent, bronze.

Article 7 – Composition du Jury

- 3 Commissaires désignés par la Commission des Jeunes
- Le Président du Comité d'Ile-de-France ou son représentant.
- Le Président de la Commission des Jeunes ou son représentant.

En cas de contestation, seul le responsable de chaque équipe départementale sera habilité à contacter le jury.

Des commissaires complémentaires seront désignés par la Commission des Jeunes pour juger les différentes épreuves.